



Non paiement du salaire en préavis

Par **joellecmoi**, le **05/02/2009** à **05:17**

Messieurs,
Bonjour.

Mon patron, avocat libéral en BNC, dans le droit des affaires est décédé le 1er Novembre 2008. J'ai appelé l'ordre des Avocats le 3 Novembre, et un mandataire a été nommé, pour procéder à mon licenciement (18 ans et six mois d'ancienneté) et je suis la seule salariée, hormis le personnel de ménage qui a été repris, et à la liquidation du cabinet.

Une succession est ouverte, à la suite d'un testament manuscrit fait par mon patron au profit de ses neveux et nièces pour la quotité disponible, pour éviter de tout donner à son épouse, avec qui il ne vivait plus depuis 30 ans, mais était resté marié sous le régime de la communauté.

La lettre de mon licenciement du 4 décembre 2008, indique trois mois de préavis, hors en lisant la convention collective, mon statut "cadre" coefficient 300 indique que je n'ai que deux mois de préavis.

Je ne sais pas qu'elle date je dois prendre en compte.

J'ai informé par mail, courrier l'ar tout le monde de cette erreur, et demande que mes salaires en retard soient réglés, avec mon solde de tout compte.

J'ai écrit un courrier à l'expert comptable, qui part en recommandé aujourd'hui, pour qu'elle rectifie ma fiche de paye de décembre, elle a profité du versement d'une prime pour omettre mon ancienneté sur ma rémunération du mois de Juin.

Et là silence radio.

Avant hier j'ai reçu un appel téléphonique de la Veuve, qui veut un arrangement, que je ne peux accepter par manque de moyens financier, et elle précise quelle ne payera que sur

décision de Justice.

Donc aujourd'hui, j'ai des craintes, j'appelle ce jour les Assedics pour la date de valeur de mon inscription chez eux.

Que dois-je faire pour être payée?

Merci de votre réponse.

Cordialement

joellecmoi

Par **julius**, le **05/02/2009** à **09:53**

La date à prendre en compte est la lettre de licenciement.

C'est elle qui régit la rupture.

Vous devez les assigner par recommandé de payer les salaires dues, le préavis de mois indiqués sur votre courrier, vos indemnités compensatrices de congés payés, vos différentes récup. ou RTT (selon votre convention).

Enfin, vous devez aussi réclamer votre indemnité de licenciement.

Qui est responsable depuis le décès de votre employeur? mandataire ou veuve ?

Si un mandataire liquidateur est nommé, rapprochez vous de lui.

Qui a fait votre entretien de licenciement ?

Vous a-t-on proposé le reclassement ?

Sinon les salaires, et tous ce qui en découlent sont de droit, et réclamable en référé.(procédure courte).

Pensez à les assigner à vous transmettre votre certificat de travail, et votre feuille ASSEDIC afin de faire valoir vos droits auprès de cet organisme.

A défaut, vous pouvez aussi en faire l'exécution par le tribunal des prud'hommes en référé.

Par **joellecmoi**, le **05/02/2009** à **10:34**

Merci pour votre réponse rapide.

C'est la mandataire qui a été nommée par l'ordre des avocats qui a lancé ma procédure.

Le reclassement m'a été proposé, mais j'ai été manipulée la mandataire, car elle avait bien vu que je n'avais pas compris, et elle joué sur l'urgence de mettre sous carton tous les dossiers à archiver (que j'ai fait seule), et à faire des décharges signées par les clients pour les dossiers rendus en main propre.

Passé le délai, j'ai compris que je n'y avais plus droit.

J'ai réclaté le droit au DIF, dont elle ne m'avait pas fait mention sur ses courriers. Maintenant je suis de nouveau hors délai.

Je rédige ce matin une lettre en recommandée AR avec comme entête "MISE EN DEMEURE" Plus par voie postale et par email, réclamant mon solde du salaire de Décembre 2008, avec la fiche de paye, le règlement de mon salaire de janvier avec la fiche de paye, et le salaire de Février 2009 avec fiche de paye incluant tous mes droits. (Faut-il que je précise

le détail?)

Pour obtenir ces documents en référé, comment puis-je procéder?

les assigner par lettre recommandée suffit?

merci du fond du coeur pour l'aide que vous m'apporter, dans un dossier qui devient compliqué alors que je suis dans mes droits.

Très cordialement.

joellecmoi

Par **julius**, le **05/02/2009** à **11:06**

->faut-il que je précise le détail?

Marqué simplement : " mes salaires , mes indemnité compensatrice de congés payés ainsi que toutes les indemnités dues à mon licenciement".

Vous l'expédiez au mandataire chargé de la liquidation.

Demandez ce qu'il advient de votre préavis (payé ou effectué).

->Pour obtenir ces documents en référé, comment puis-je procéder?

En cas de refus , ou de non réponse , rapprochez vous d'un conseil de votre région (avocat ou défenseur syndical de votre convenance).

su place , il sera plus facile de dialoguer et de gérer avec vous la situations en temps réelles.

->les assigner par lettre recommandée suffit?

Dans un premier temps oui

Vous les mettez en demeure pour le paiement des salaires en retard;

Vous leur demandez la date de rupture définitive de votre contrat;

Vous leur demandez de bien vouloir tenir à disposition votre solde de tout compte ;

Vous leur demandez enfin de vous communiquer à cette date les certificats de travail , le descriptif du solde de tout compte , et l'attestation ASSEDIC;

Bien cordialement

Par **joellecmoi**, le **05/02/2009** à **12:25**

Je vous remercie du fond du coeur.

Je viens de porter les quelques modifications qui s'imposaient sur mon courrier grace à vos conseils, et je parts à la poste.

Très cordialement.

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **06/02/2009** à **06:36**

après les bons conseils qui ont été mis en pratique. Ca a bougé.

Je viens de recevoir ma fiche de paye de janvier, ma fiche de paye de décembre avec détail du solde de tous comptes.

Mais aucune de mes contestations n'a été prise en compte.

1/ la comptable fait preuve de très mauvaise foi : elle m'a purement et simplement supprimée ma prime d'ancienneté sur mon salaire en juin 2008, que je lui demande de régulariser sur la fiche de Paye de Décembre 2008, qu'elle refuse de modifier.

Ai-je le droit de me battre pour que cela soit fait? et Comment puis-je procéder?

Elle a porté cette régularisation sur Janvier 2009.

Ai-je le droit de refuser et d'exiger que cela soit régularisé sur Décembre.

Au cabinet de mon patron, sur mes fiches de paye il est porté la mention en juin sur la fiche de paye 13ème mois, et sur la fiche de paye décembre 14ème.

Puis exiger le proratadu 14ème mois?

la liquidatrice ne m'a pas donné signe de vie, mais je vais l'appeler ce matin pour savoir à quelle heure je peux passer.

Que dois-je mettre comme mention après signature de mon solde de tous comptes qui va être contestable par forcément sur le montant, mais sur la régularisation que je demande pour ma fiche de paye de Décembre et le prorata de mon 14ème mois.

Merci de votre réponse.

C'est formidable d'avoir le sentiment d'être accompagnée dans cette aventure, même si ce n'est que virtuel.

Encore mille Merci.

Cordialement

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **06/02/2009** à **06:39**

PS de mon coté j'ai avancé.

le 5 février j'ai téléphoné aux assédics pour prendre rendez-vous, que j'ai obtenu le 16 Février. J'ai pris rendez-vous avec un Conseiller Syndical le 11 Février.

Et je vous raconterai la suite.

Très cordialement.

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **06/02/2009** à **07:12**

dans le premier message de ce jour, une erreur de mot s'est glissée. J'ai reçu par mail, le projet de ma fiche de paye de Janvier et celle de février 2009 (et non décembre 2008).

Par **joellecmoi**, le **06/02/2009** à **09:49**

Suite :

Nous sommes le 6 Février 2009, à cette minute je ne suis pas informée du lieu et de l'heure du rendez-vous pour récupérer mon solde de tous comptes, et nous sommes le dernier jour de mon préavis.

Que dois-je faire?

Merci pour votre réponse.

Dois-je envoyer un email à la succession? avec en copie le Notaire et la liquidatrice?

Très cordialement
Joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **06/02/2009** à **16:42**

J'ai envoyé une deuxième mise en demeure avant poursuites.
Le délai est passé et j'ai rajouté la mention "je me réserve le droit désormais de réclamer 100 Euros de pénalités d'astreinte par jour, et par documents de retard.

J'attends désormais le rendez-vous avec le Conseiller Syndical.

La suite après le 11 Février.

Très cordialement.
joellecmoi

Par **julius**, le **06/02/2009** à **19:09**

"je me réserve le droit désormais de réclamer 100 Euros de pénalités d'astreinte par jour, et par documents de retard."

Cette mention est illégale !

Seule les juges condamnant , peuvent disposer de cette astreinte à fournir , et de se garder le privilège de l'exécution.

Attendez maintenant la rencontre avec votre défenseur qui prendra en charge votre dossier , contactera par téléphone votre comptable pour arranger les choses.

Par **joellecmoi**, le **07/02/2009** à **07:58**

Bonjour.

Merci pour la réponse.

je contacte la comptable dans un premier temps, pour arranger les choses. Pas de souci.

Et j'attends la rencontre avec mon défenseur.

Je vous ferai un compte rendu le 11 au soir.

Bon week end.

Très cordialement.

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **07/02/2009** à **11:34**

Après avoir été reçue ce matin par un service gratuit de la mairie, est-ce que les informations suivante sont exactes ?

- est-il possible qu'un Conseiller Syndiale ne puisse pas appuyer correctement mon dossier qui est actuellement limpide?

- penser vous qu'une dernière tentative amiable avec l'administrateur chargé de mon licenciement, avec copie conforme de ma correspondance au batonnier puisse faire avancer les choses?

- si dans l'éventualité d'un changement d'administrateur pour clore ce dossier est nommé, est-ce que cela va retarder la remise de mes documents légaux avec les règlements.

je vais aller lundi au Conseil des prud'hommes pour récupérer l'imprimé pour tenter de démarrer une procédure en référé au Conseil des prud'hommes.

Est-ce vraiment à la portée de tout le monde ou est-ce une formalité compliquée, et qu'une simple case mal cochée fasse que mon dossier ne passe pas?

Devant l'inconnu je suis destabilisée.

Bien à vous.

Très cordialement

joellecmoi

Par **julius**, le **07/02/2009** à **11:51**

- est-il possible qu'un Conseiller Syndiale ne puisse pas appuyer correctement mon dossier qui est actuellement limpide?

Je vous conseille un DEFENSEUR syndical , qui est différent puisqu'il a été formé par son organisation dans le droit social.

Cependant , l'inconvénient est certainement le manque de professionnalisme (du à la

jeunesse et au manque de temps puisque ce sont des bénévoles pour leur organisation)
L'avantage est le tarif plus abordable qu'un avocat , mais dont celui ci est spécialisé.

A vous de faire votre choix.

- penser vous qu'une dernière tentative amiable avec l'administrateur chargé de mon licenciement, avec copie conforme de ma correspondance au batonnier puisse faire avancer les choses?

Je ne vois pas en quoi le bâtonnier fera faire avancé les choses.

En revanche votre "conseil" sera à même de contacter l'administrateur pour une dernière tentative à l'amiable.

- si dans l'éventualité d'un changement d'administrateur pour clore ce dossier est nommé, est-ce que cela va retarder la remise de mes documents légaux avec les règlements.

Non les délais courent à la date de la procédure , et l'administrateur nouvellement nommé doit prendre le dossier dans son état en connaissance de cause. (c'est son travail)

-je vais aller lundi au Conseil des prud'hommes pour récupérer l'imprimé pour tenter de démarrer une procédure en référé au Conseil des prud'hommes.

Est-ce vraiment à la portée de tout le monde ou est-ce une formalité compliquée, et qu'une simple case mal cochée fasse que mon dossier ne passe pas?

Ce n'est pas l'imprimé qui est dur à remplir mais plus la conciliation , puis (en cas de non conciliation) la plaidoirie qui sont les plus difficiles.

1/Il faut avoir une certaine habitude de répondre à des avocats aguerris à démonter le salarié.
2/La plaidoirie est votre dossier que vous représenterez par oral devant les juges.

Si vous vous en sentez capable , pourquoi pas .

Par joellecmoi, le 07/02/2009 à 11:58

je ne m'en sents pas capable.

Mais comment faire pour trouver un bon avocat spécialisé dans le droit social.

Si vous avez cette information,
vous n'avez pas idée comme je suis preneuse.

Le lieu ou je travaillais est dans le 8ème.

je crains, hormis faire des correspondances limpides, ne pas être en mesure de suivre une procédure orale.

Merci à vous.

Cordialement.

Ai-je le droit de communiquer avec vous en réel? et de vous demander vos coordonnées par ce site?

Par **julius**, le **07/02/2009** à **12:23**

Je ne suis pas avocat mes défenseurs syndicales.
Je ne suis pas sur Paris.

contactez les modérateurs (trices) de ce forum , qui , je suis sur connaissent de bonnes adresses.

Par **joellecmoi**, le **07/02/2009** à **13:09**

En tous cas, en qualité de DEFENSEUR SYNDICAL, vous me redonnez espoir, car vos réponses à mes questions, sont limpides et claires.

Je reprends confiance en moi

j'ai juste besoin de me sentir accompagnée.

Car en ce moment je refais un courrier pour me couvrir, une dernière tentative amiable envers le mandataire chargé de mon licenciement pour lui rappeler que mes demandes sont pour l'instant strictement légitimes.

voici copie de mon courrier:

Madame,

Je tiens à vous rappeler qu'à ce jour je n'ai toujours pas reçu mon solde de tous comptes.

Je vous rappelle qu'hormis le choc psychologique engendré par le décès de mon patron après plus de 18 ans de collaboration à son service, accompagnée d'un traitement particulièrement respectueux et reconnaissant pour tous mes services rendus, vous me mettez dans une situation financière difficile, pour le non versement des sommes qui me sont dues légitimement depuis fin décembre 2008 jusqu'à ce jour.

J'ai beaucoup de mal à imaginer terminer après tant d'années, cette collaboration professionnelle par un recours en justice.

Je pense même que vous ne mesurez pas à qu'elle point je suis de bonne foi dans ce dossier. Donc je ne peux pas me résoudre à poursuivre en justice sans vous rappeler encore une dernière fois, mes demandes totalement légitimes, à savoir :

- Ma fiche de paye de DECEMBRE 2008 dûment modifiée, portant mention de ma prime d'ancienneté sur ma rémunération de Juin 2008, qui n'apparaît pas sur ma fiche de paye de Juin 2008, et sur aucune autre fiche de paye au cours de l'année de 2008.
- Le règlement qui m'est dû, en tenant compte des acomptes versés pour un montant de 7.100 Euros.
- Le règlement de ma fiche de paye de Janvier 2009, avec le règlement correspondant,
- Ma fiche de paye de Février 2009, portant mention de mes congés payés, de mon salaire arrêté au 6 Février, avec le prorata de mon 13ème et 14ème mois, et mes indemnités de licenciement.
- La feuille assédic,
- le certificat de travail

Vous êtes vous assurée que les formalités ont bien été faites à la DDTP.

Pensez-vous qu'il soit vraiment nécessaire d'aller en justice pour me fournir ce qu'on est en droit en en devoir de me fournir ?

Je compte sur vous pour régulariser au plus vite ma situation.

Veuillez agréer Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

J'espère à travers ce courrier, me couvrir totalement pour la suite des opérations.

Mais petite question, est -il préférable que ce soit moi ou le DEFENSEUR SYNDICAL qui fasse ce courrier?

Cordialement
joellecmoi

Par **julius**, le **07/02/2009** à **20:43**

Votre courrier est conçu, clair, et sans équivoque...et surtout pas trop agressif.

Cependant, je ne vois pas dans votre courrier le préavis dû à votre licenciement. Est ce normal ?

Sinon, ce courrier de plus ne démontre que votre volonté de bien vouloir en finir avec cette douloureuse "rupture" et ceci dans de meilleures conditions.

Pour rappel enfin, ce ne sera pas vos congés payés mais une indemnité compensatrice de congés payés.

Par **joellecmoi**, le **08/02/2009** à **05:46**

bonjour.

Merci pour cette relecture. Je corrige pour les congés.

Le préavis n'est pas mentionné, j'étais jusqu'au 6 Février en préavis. La lettre de licenciement a été datée du 4 décembre 2008, en recommandée, et la date de la première présentation par poste était le 6 Décembre.

Donc je viens de finir mon préavis. Et je n'ai pas profité d'un vice de procédure, la lettre de l'administrateur indiquait trois mois, alors qu'avec mon statut cadre au coefficient 300, selon la convention collective, je n'ai que deux mois de préavis à faire.

Très cordialement.

joellecmoi.

Par **julius**, le **08/02/2009** à **09:12**

Sachez que votre honnêteté vous honore, mais que votre défenseur usera de cette erreur (du moins c'est ce que je ferais).

Considérant cette erreur de préavis, j'espère pour eux qu'ils tiendront les engagements que vous leur demandez faute de quoi... Vous avez déjà une cartouche pour aller à la chasse :).

Par **joellecmoi**, le **08/02/2009** à **09:20**

merci pour votre réponse rapide.

Ca me remonte sérieusement le moral. La suite est désormais prévue pour le 11 Février, rendez-vous avec mon DEFENSEUR à 13 heures. Très bon dimanche à vous.

Cordialement

joellecmoi

Par **julius**, le **08/02/2009** à **09:25**

Merci,

Profitez de votre week end.

Détendez vous.

Pour le 11 , faites une impression de tout ce que j'ai pu vous dire pour votre défenseur , cela évitera de paniquer ou de vous embrouyer dans vos explications.

Marquez , si cela vous hante , toutes les questions que vous souhaitez lui poser sur un papier.

Bon courage

Par **joellecmoi**, le **12/02/2009** à **03:59**

Cher Julius,

Bonjour.

Me revoilà après deux démarches.

Avant tout, j'ai eu un mail de la part d'un des membres de la succession me demandant de l'aide sur la validité de diverses Factures à régler concernant le cabinet ou je travaillais.

J'ai répondu très cordialement, que ma priorité était mes documents légaux et mon solde de tous comptes, et j'ai profité de cet échange, pour lui envoyer copie de la lettre que je vous ai copiée plus haut, afin de la sensibiliser sur mon intention de ne pas avoir recours à la justice, sans omettre le préjudice financier et moral.

Mon courrier en LRAR à l'Administrateur qui s'est chargé de me licencier, et un autre à la comptable sont finalement partis le 11 à 8 h 30 avant de rejoindre la capital.

Je me suis présentée au rendez-vous, avec toutes les données de mon histoire, les écrits, nos échanges et il en est ressorti :

- 1/ Il faut attendre 8 à 10 jours de réactivité à mes correspondances,
- 2/ Manifestement, cette personne estime que je suis tout à fait capable de me défendre seule au vu de mon dossier, et à entendre mes propos clairs et précis. Oups, pourquoi pas.
- 3/ Elle me conseille d'envoyer ou de déposer mon dossier pour une procédure en référé d'ici

10 jours.

Donc, moralement je vais bien, je ne peux pas être plus royaliste que le roi. J'ai bien compris que tout est une question de temps. Dans dix jours j'envoie mon dossier, et je me prépare à trois mois d'attente maxi avant un jugement.

En revenant chez moi, quelle n'a pas été ma surprise. J'ai reçu un courrier du notaire, avec un chèque représentant le solde de mon salaire de décembre 2008 et le solde de mon salaire 2009.

Je ne conteste pas le montant, mais je conteste la répartition, car les chiffres indiqués montrent bien que la régularisation de ma prime d'ancienneté de mon 13ème mois, non mentionnée en Juin 2008 reste régularisée qu'en Janvier 2009.

Je compte signer le reçu, en mentionnant que je conteste la répartition indiquée.

Pour le solde de tous comptes, la convention collective des avocats dont je dépends, prévoit quatre mois de salaires primes incluses, calculée sur la base de la rémunération des 12 derniers mois.

Entre temps, j'ai des bruits de couloir concernant le doublement de la prime de licenciement pour raison économique, selon une loi sortie en Juin 2008.

Auriez-vous des précisions à m'apporter sur cette loi? Est-ce que cela me concerne? Les quatre mois prévus dans ma convention sont-ils plus avantageux que cette loi?

Sur ma rémunération annuelle, j'ai le privilège d'avoir un 13ème et 14ème mois (libellé mentionné sur mes fiches de paie), puis-je exiger le prorata de mon 14ème mois pour le calcul de mon solde de tous comptes?

Conclusion : quid de ma feuille assédic. Je ne sais pas encore ce que cela va donner le 16 Février, date à laquelle je dois me présenter au Pôle Emploi avec les documents légaux que je n'aurai pas.

Encore merci de m'écouter et de me suivre dans cette aventure. Comme vous pouvez le constater ça occupe ma pause café très matinale (sourire). Comme on dit "le monde appartient à ceux qui se lèvent tôt".

Très cordialement.

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **12/02/2009** à **07:32**

me revoilà,
rebonjour Julius

En consultant le projet de solde de tous comptes de la comptable que je conteste

il est porté mention de ma semaine de rémunération sans mes 15 % d'ancienneté. Est-ce

normal?

Il n'est pas indiqué le prorata du 14ème mois. Est-ce normal?

Il n'est pas indiqué les deux jours en plus de congés supplémentaires dans son calcul, privilège pour tous salariés de plus de 10 ans d'ancienneté, j'en ai 18 et 8 mois. L'année n'étant pas terminée, puis-je prétendre à un jour et demi en plus?

le paiement de L'indemnité de congés payés est calculé sur ma base de salaire sans les 15 % d'ancienneté. Est-ce Normal?

Encore merci pour lire ma prose.

Cordialement.

joellecmoi

Par **julius**, le **12/02/2009** à **19:03**

Bonsoir,

En consultant le projet de solde de tous comptes de la comptable que je conteste
->Vous dites un projet , donc rien n'est encore finalisé !Pas d inquiétude!

il est porté mention de ma semaine de rémunération sans mes 15 % d'ancienneté. Est-ce normal?

Il n'est pas indiqué le prorata du 14ème mois. Est-ce normal?

Il n'est pas indiqué les deux jours en plus de congés supplémentaires dans son calcul, privilège pour tous salariés de plus de 10 ans d'ancienneté, j'en ai 18 et 8 mois. L'année n'étant pas terminée, puis-je prétendre à un jour et demi en plus?

le paiement de L'indemnité de congés payés est calculé sur ma base de salaire sans les 15 % d'ancienneté. Est-ce Normal?

-> a réclamer à votre comptable , en justifiant à celui ci des textes de votre CCN

Beaucoup de comptable n'ont que des bases théoriques et simplistes du droit social.

Les réactions a vos actions montrent qu'ils ont la volonté de réler votre fin de contrat régulièrement.

Faites un petit courrier de plus. :)

Par **joellecmoi**, le **12/02/2009** à **19:27**

Cher Julius,

Bonsoir,

Malheureusement, c'est moi qui ai décidé d'appeler ça un projet, pour éviter de le baptiser "Torchon".

Tout est faux sur ce solde de tous comptes, et chaque poste est en ma défaveur, sans parler des postes manquant.

Ce solde de tous comptes m'avait été envoyé par la nièce de mon patron, à qui j'avais

répondu, très gentiment, que tout était faux et tout était à recommencer.

Ca ressemble presque à un règlement de comptes de la part de l'expert comptable qui doit sûrement avoir des fins de mois difficiles

Il manque mon ancienneté sur le salaire et l'indemnité des congés payés, le prorata des 13 et 14ème mois,

bien entendu, elle ne compte pas modifier ma paie de Décembre 2008.

Donc faire un courrier, je veux bien, mais je ne suis pas comptable et j'ai peur de me tromper sur les proratas.

Mais je compte bien écrire autant de fois que nécessaire avant de déposer le référé.

Bien à vous.
joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **13/02/2009** à **07:16**

cher Julius,

Bonjour.

Je prévois d'envoyer au mandataire chargé de mon licenciement, un courrier pour information, en complément de ma précédente lettre, portant mention de mon solde de tous comptes comme il doit être fait.

Je viens à l'instant de l'envoyer à un comptable, et je compte l'adresser à un autre comptable, pour confirmation ou infirmation.

Dans le but essentiel, qu'il ne soit pas contestable devant un référé.

J'ai donc pris soin de ne demander que ce qu'il est d'usage de me verser, et en respectant les règles de la convention collective dont je dépends, notamment concernant le montant de la prime de licenciement.

Le 16, j'ai rendez-vous aux Assedics. Quid de leur réaction au vu de mon dossier.

Jeudi prochain, j'ai pris rendez-vous avec un Conseiller syndical pour m'aider à remplir l'imprimé pour le greffe, qui sera déposé vendredi prochain, sauf miracle entre temps.

Et ensuite, je pense que je n'ai plus qu'à attendre.

J'avais juste une petite question : Sachant depuis un moment qu'il n'y a plus d'argent dans la caisse, la mandataire nommée par l'ordre était-elle en devoir de se positionner pour faire intervenir les AGS afin que je sois payée?

Est-ce de sa responsabilité?

Dois-je le rappeler dans mon petit courrier que je compte lui adresser?

Encore merci pour m'accompagner dans cette mésaventure, et quoi qu'il arrive, je vous raconterai l'issue de cette histoire.

A très bientôt.
Très cordialement.
joellecmoi

Par **julius**, le **13/02/2009** à **08:06**

Bonjour,

En effet, et à ma connaissance, c'est au mandataire de se positionner vers les AGS si il n'y a plus de fond pour payer les salaires.

Cependant, lors de votre demande au prud'homme ce sera aussi vers eux qu'il faudra se tourner pour les rattrapages de salaires manquants (au cas ou)

Par **joellecmoi**, le **13/02/2009** à **08:44**

Cher Julius,

Rebonjour,
et merci d'avance pour votre réactivité, c'est un soutien moral extraordinaire.
Concernant les salaires, je n'avais techniquement aucun problème pour être payée, puisque j'avais travaillé durant mon préavis sur des nouveaux dossiers pour pouvoir facturer. Donc j'avais la preuve, après le paiement des factures par les clients, des liquidités disponibles sur le compte. Et je pense que c'était inconvenant de leur part, d'avoir joué avec le temps, pour un même résultat, même tardif à quelques semaines près. Mais là j'oublie, ça ne reste qu'un mauvais souvenir.

Le seul problème reste le solde de tous comptes, et là, effectivement, il n'y a plus d'argent dans les caisses, et mon solde de tous comptes s'élève à 25.000 Euros net. La mandataire aurait dû réagir, je l'avais prévenue de la situation financière, mais elle n'a pas voulu me croire, hormis me faire part de ses craintes, et a continué son travail, comme si par extraordinaire, quelque chose viendrait arranger les choses.

Il se passe exactement ce que j'avais senti, et je compte ne pas me tromper dans mon dernier courrier, en rappelant à la mandataire son devoir de se positionner vis-à-vis des AGS.

A très bientôt.
Très cordialement.
joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **14/02/2009** à **07:46**

Cher Julius,
Bonjour.

Voilà, hier j'ai procédé à mon dernier courrier amiable. J'ai établi mon solde de tous comptes (sans parler d'intérêts de retard), que j'ai fait contrôler par deux commissaires aux comptes des clients de mon patron, et par une expert comptable pour me rassurer sur la non opposabilité devant un prud'homme.

C'est parti par email, et en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de la mandataire chargée de mon licenciement.

Dans ce courrier j'ai rappelé gentiment à chacun qu'il était dans leur intérêt de ne pas poursuivre plus loin en justice et que le coût risquerait d'être bien plus élevé.

Je pense avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour clôturer mon affaire à l'amiable.

Je compte déposer mon dossier au Greffe vendredi prochain pour un référé aux prud'hommes. le 19 au matin je vais au rendez-vous fixé par le Pole Emploi, et je verrai bien ce qu'il en ressort. Et le 19 au soir, je me déplace à un entretien d'embauche. La chance me sourit.

Très cordialement.
joellecmoi

Par **julius**, le **14/02/2009** à **18:00**

Bonne chance à vous pour la suite... (référé et entretien)

Par **joellecmoi**, le **14/02/2009** à **19:52**

Cher Julius,
Mille merci pour ce petit mot d'encouragement.
Mais petite variante. (sourire).

Mon dernier courrier à l'administrateur chargée de mon licenciement a été sans nul doute communiqué à la succession.

Je viens de recevoir de la part de la nièce de mon patron (représentant la succession) un email de ce jour, envoyé à 11 H 44 me demandant d'arrêter d'harcéler la comptable.

Me reprochant de refuser de répondre à leur question.

(alors que j'ai des emails de remerciements de sa soeur en date du 2 Février 2009 pour toutes mes réponses, mais en leur rappelant que je n'étais toujours pas payée du solde de Décembre et de Janvier) Cet email est resté sans réponse.

J'ai reçu un autre email daté du 9 Février 2009 pour me poser des questions, resté sans

réponse de ma part, mais avec un rappel de ma part que je n'étais pas réglée de mes dus.

Que dois-je faire? Lui répondre à cet email, car j'ai de quoi dire.

Ou dois-je déposer mon dossier aux Prud'hommes, comme prévu vendredi prochain?

Merci de vos précieux conseils.

Très Cordialement.

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **14/02/2009 à 21:47**

cher julius,

Pour vous donner une idée plus précise de ce que je viens de recevoir, le le mets en copie ci-dessous (avec une croix pour les noms) et la réponse que j'envisage de lui envoyer lundi matin.

Cordialement

joellecmoi

(email du 13 2 2009 à 11 H 44)

JOELLE,

Nous comprenons que vous vous préoccupiez de votre situation, mais soyez consciente qu'aussi bien Mlle XXX que YYY et moi, avons dépensé beaucoup de temps et d'énergie depuis que nous avons pris le contrôle, et que, sans nous, vous ne seriez toujours pas payée. A ce jour vous avez reçu vos salaires de décembre et de janvier avec leurs bulletins correspondants

Nous vous rappelons que votre devoir était d'aider la succession, et que vous vous étiez engagée à le faire, au moins pendant la durée de votre préavis, ce que vous avez refusé de faire en ne répondant pas à nos questions. Or vous pouvez comprendre que des réponses à ces questions dépendent les finances de la succession, et il ne devrait pas vous échapper que tout ceci est également dans votre intérêt.

Madame CCC vous a posé des questions et ne peut clore l'exercice 2008 sans vos réponses
Donc , nous attendons au plus vite réponses à toutes les questions

Nous vous prions de répondre tout aussi rapidement à Madame CCC et de cesser de la harceler.

CORINNE , pour toute la succession

Voici la réponse que j'envisage d'envoyer lundi matin

Chère Corinne,

Bonjour.

Je m'étonne du changement de ton de votre correspondance, jusqu'à la date de mon préavis, j'ai répondu à toutes vos questions pour lesquelles j'avais une réponse.

Je dispose de suffisamment de preuves par mail et du travail que j'ai fourni tout au long de mon préavis, pour contredire vos dires dans votre mail du 13 Février 2009.

Des reproches le 13 février 2009 après mes dernières mises en garde, c'est un peu tard.

J'ai réclamé auprès de Me ZZZ, pour des questions d'assurance, un écrit officiel pour m'indiquer les heures, lieu et dates d'exécution de la fin de mon préavis après le déménagement des meubles du Cabinet de mon patron décédé, je n'ai rien obtenu, hormis une intention de me faire parvenir une dispense de préavis sous réserve d'effectuer quelques heures à la suppléance de Me ZZZ.

Si c'est grâce à vous que j'ai obtenu mon salaire de décembre et de Janvier avec retard, sachez que je vous en remercie. Car même tard, j'en avais besoin. Mais sachez également que la convention collective prévoit des pénalités de retard en cas de paiement tardif.

Si vous appelez harcèlement le simple fait que je réclame mes droits au mandataire chargé de mon licenciement ou à la comptable, passé le délai légal pour la remise de mes règlements et documents dû à l'issue de mon préavis, c'est votre choix pas le mien. En ce qui me concerne ce ne sont que des mises en garde.

Désormais, je n'ai pas d'autre alternative que de poursuivre par voie de justice pour faire valoir mes droits aux Assedics.

Et après obtention de ce qui m'est dû, je ne vois pas d'objection à vous aider, mais faut-il encore adopter un comportement moins agressif à mon égard.

Cordialement.

Joëlle.

Par **julius**, le **15/02/2009** à **00:09**

Attention a ne pas " garder d'info professionnelle " ; en cas de nécessité , et temps que votre contrat n'est pas definitivement rompu (à la fin du préavis) vous vous devez encore de leur rendre un résultat.

Sinon:

"Désormais, je n'ai pas d'autre alternative que de poursuivre par voie de justice pour faire valoir mes droits aux Assedics. "

-> Vos demandes ne sont pas que celle concernant les attestation ASSEDIC , mais aussi , toutes les indemnités , prime , préavis qui vous sont du , du fait de ce licenciement.

Ce courrier , semi-officiel , démontre qu'il se borne à vous payer uniquement le cadre du "code du travail".Leur rappeler qu'une convention collective existe , ne serait peu être pas superflue.

Enfin , adjoignez la copie de leur mail à votre réponse , et surtout , gardez en double tout les courriers echangés.

Bon courage

Par **joellecmoi**, le **15/02/2009** à **05:46**

Cher Julius,

Merci pour votre réponse.

De ce fait, j'ai modifié ma réponse en allant à l'essentiel et en rappelant l'existence de la convention collective.

Ai-je bien compris votre message?
Au plaisir de vous lire.
Cordialement.
joellecmoi

Chère yyy,

Bonjour.

Je m'étonne du changement de ton de votre correspondance, jusqu'à la date de mon préavis, j'ai travaillé sans relâche, et je répondais à toutes vos questions pour lesquelles j'avais la réponse.

J'ai suffisamment de mail qui le prouve.

Quand à mes droits de salariée ils sont bafoués depuis le début, et j'ai suffisamment de lettres officielles et de mail qui le prouvent également, de ce fait, je ne pense pas utile de me répéter ici.

Si c'est grâce à vous que j'ai obtenu mon salaire de décembre et de Janvier avec retard, sachez que je vous en remercie.

Si désormais vous appelez « Harcèlement », le simple fait que je réclame mes droits, ça n'engage que vous.

Mais je vous rappelle, que me poser plein de questions, avec le ton que vous employez, après le délai de préavis, non payé et non régularisé, ça c'est du harcèlement. Et je ne peux pas ne pas tenir compte de l'appel téléphonique de Madame Christine xxx à mon domicile personnel pour m'informer qu'elle ne payera mon dû que sur décision de justice pour gagner du temps.

Je vous rappelle que les textes de la Convention Collective numéro 3078 dont je dépends sont très explicites. Hormis les documents légaux qui me sont dus, le solde de tous comptes avec ma prime de licenciement est dû également.

Je vous avais pourtant prévenue, que passé le délai de préavis, je me ferai un plaisir de vous aider, en mémoire de mon patron, mais j'étais loin d'imaginer le faire sans avoir été payée au préalable. C'est la condition essentielle et déterminante pour laquelle je m'investis pour qui que ce soit.

Maintenant, sauf résolution amiable de nos problèmes et j'en doute, seul le Tribunal des Prud'hommes ou un référé du Tribunal sera compétent, car cette situation me dépasse en tant que salariée. Et il est inadmissible de ne pouvoir faire valoir mes droits aux Assedics et de ne pas percevoir mon solde de tous comptes.

Cordialement.

Joelle.

Par **joellecmoi**, le **15/02/2009** à **12:42**

Cher Julius,
rebonjour.

J'ai de nouveau modifié le mail de réponse à la succession que voici.

Chère Corinne,
Bonjour.

Je m'étonne du changement de ton de votre correspondance, jusqu'à la date de mon préavis, j'ai répondu à toutes vos questions pour lesquelles j'avais une réponse.

Je dispose de suffisamment de preuves par mail et du travail que j'ai fourni tout au long de mon préavis, pour contredire vos critiques dans votre mail du 13 Février 2009.

Quand à aborder votre questionnaire du 9 Février 2009, c'est hors sujet pour l'instant. Je suis disposée à y répondre après règlement de mon dû, et remise des documents légaux, en qualité de créancière privilégiée.

Des reproches le 13 février 2009 après mes dernières mises en garde, c'est un peu trop facile, mais trop tard.

Si c'est grâce à vous que j'ai obtenu mon salaire de décembre et de Janvier après la fin de mon préavis, je vous en remercie, mais je ne dispose pas des bulletins correspondants dûment modifiés.

Si vous appelez « harcèlement » le simple fait que je réclame mes droits, ça n'engage que vous. Il serait bon que vous consultiez la Convention Collective à laquelle je suis rattachée.

Désormais, je n'ai pas d'autre alternative que de poursuivre par voie de justice pour faire valoir mes droits aux Assedics, percevoir mon solde de tous comptes, recevoir mes fiches de paie de Décembre à Février correctement établies.

Cordialement.

Joëlle.

de plus, je suis en train de rédiger à l'appui de l'imprimé à remplir pour le référé, une correspondance relatant les faits au cours de mon préavis, en y rajouter les pièces justificatives (comme pour une plaidoierie). Avec une liste de pièces numérotées de 1 à 16.

Mais quand on s'adresse au Conseil de Prud'hommes, doit-on commencer par "Messieurs"? ou ont-ils un titre?

Encore merci pour votre attention.

Très cordialement.

joellecmoi

Par **julius**, le **15/02/2009** à **12:50**

Cela me semble correcte , en espérant simplement pour vous que cela permette d'assouplir la situation

Bon week end

Par **joellecmoi**, le **20/02/2009** à **07:17**

Bonjour Julius,

Suite à ma correspondance, où j'ai changé une phrase relative à mes remerciements pour le salaire j'y ai mis la suivante :

La remise de mes salaires, même tardif, ne reste en aucune façon une faveur de votre part, mais un dû tout à fait normal et légitime, et je ne dispose toujours pas des bulletins correspondants dûment modifiés.

Après ma visite chez un Conseiller Syndical, nous avons rempli l'imprimé que j'ai déposé au Conseil des prud'hommes.

La convocation est prévue pour le 1er Avril 2009.

Par extraordinaire, la nièce de mon patron m'a envoyé un certificat de travail le 18 Février, que j'ai reçu le lendemain.

J'ai préparé toutes mes annexes à présenter comme il se doit.
et heureusement car on mes les demande sur la convocation.

Mais un détail me surprend

en référé, il ne peut s'agir parait -il que du SALAIRE proprement dit.

La prime de licenciement conventionnelle, selon le conseiller syndical va être jugée au fond, donc aucun espoir, sur PARIS, d'être payée avant un an ou deux ans..... Est-ce comme ça que ça va se passer?

Ma seule et triste consolation est le fait que financièrement j'avais prévu le coup, et que je suis sortie d'un entretien d'embauche hier, qui je pense va être positif.

Au plaisir de vous lire, pour vos infirmations ou confirmation.

Cordialement.

joellecmoi

Par **julius**, le **20/02/2009** à **19:57**

Bonsoir,

En effet , le REFERE est fait pour les moyens qu'un texte encadre SANS décision ou reflexion.
Ainsi , le SALAIRE est dû par le simple fait du CONTRAT et du TRAVAIL EFFECTUE.

Il n'y a aucune décision ou reflexion à prendre , simplement l'application d'une règle de droit.
En revanche , sur le licenciement , les juges ne statueront pas du fait qu'il y a de nombreux facteurs qui peuvent modifier cette indemnité.

Il faudra donc aller sur le fond devant le tribunal.

Je suis heureux d'apprendre que vous entreprenez une nouvelle carrière , mais cela ne vous empêche pas (bien au contraire) de poursuivre votre démarche , pour faire respecter vos droits.

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **02:13**

Bonjour Julius,

Cette histoire me perturbe, je me lève de plus en plus tôt, heureusement, j'ai la pêche. Donc, si j'ai bien compris, je remplis le deuxième imprimé, et je le dépose au Conseil des Prud'hommes comme le premier?
Et j'attends une date de convocation.....

Très cordialement.

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **02:22**

PS Une deuxième question me vient à l'idée?

Est-ce que je fournis toutes les pièces relatives à mon licenciement pour le jugement en référé?

Qui risquent d'être les memes pour le jugement en fond?

Là j'ai besoin de votre Conseil.

J'ai créé une liste d'annexes comprenant l'email de la nomination de l'administrateur les lettres de convocation et licenciement et tous les échanges qui prouvent que dès le départ, c'était un problème pour me faire payer.

soit 75 pages.

incluant l'erreur sur la durée de mon préavis, les recommandés mises en demeure et tentative de recours amiable

.....

Faut-il que je fasse un tri dans les pièces, et lequel?

Merci du fond du coeur Julius pour votre écoute à mon égard.

Cordialement

joellecmoi

Par **julius**, le **21/02/2009** à **06:11**

Bonjour,

Vous devrez biensûr faire une deuxième demande (imprimé).

Dans le premier cas , vous y placerez tout les documents concernant:

- La situation (Lettre de licenciement , courriers échangés) démontrant le préjudice sur le salaire , et appuyant votre demande.
- Un tableau récapitulatif de demande concernant les salaires.

Dans le deuxième cas :

- Toutes les pièces qui constitueront votre défense , pour tout les chefs de demandes.

Concernant la saisine , les chiffres annoncés peuvent être marqués : " à parfaire" , et vous les calculerez avant l'audience , en fournissant une copie à l'employeur , et une copie au greffe.

Cependant , je m'étonne que votre "défenseur" ne s'occupe pas de votre dossier.

Il est "censé" préparer le dossier qu'il défendra. (ou est ce vous qui prenez votre bâton de pelerin ???)

Bon courage

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **06:47**

OH MERCI JULIUS pour votre réponse rapide,

Très honnêtement je ne comprends pas, le défenseur m'a fait une fleur en m'aidant à remplir le premier imprimé, mais je n'avais pas envisagé un prud'hommes au fond, et manifestement c'est ce qu'il va se passer, pour la prime de licenciement.

Je suis très honnêtement inquiète.

Le dossier je l'ai bien en tête, et ça lui demanderait un certain temps pour tout comprendre. Je ne sais pas s'il va prendre ce temps.

Déjà au premier rendez-vous il est arrivé avec une heure 30 de retard pour des raisons personnelles. J'ai gardé le sourire comme à l'habitude quand on m'apporte une aide, mais j'ai un très mauvais pressentiment sur ses disponibilités, et pourtant très qualifié le Monsieur.

Mais hormis présenter copie de la convention collective et copie de mes salaires de l'année 2008, je ne vois pas quel autre documents je peux fournir pour ma défense?

Merci de votre réponse.

Très cordialement.

joellecmoi

Et

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **06:49**

PS : pour le prud'hommes au fond, je ne réclame que ma prime de licenciement.

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **06:53**

PS ha j'oubliais, la deuxième demande je la dépose à quel moment?

Par **julius**, le **21/02/2009** à **06:58**

[s]Dossier REFERE:[/s]- Copie de la lettre de licenciement

- Copie de la convention collective sur le préavis

- Copie du contrat de travail

- Copie de toutes les fiches de paye

- Faire un tableau récapitulatif de vos demandes aux titres des salaires (sous excel par exemple)

- Ajouter tout courrier nécessaire à la compréhension du juge (correspondance avec le mandataire et avec la famille)

[s]Dossier de FOND:[/s]

rebelote (reprenez les mêmes)

- Ajoutez la copie de la CCN sur la prime de licenciement

PS : mettez vous dans la situation de quelqu'un qui ne connaît pas votre dossier , et réfléchissez si un élément manquerait à la compréhension de votre dossier

PS (bis) : croisant votre deuxième demande

Quand vous êtes prêtes.

Cependant , je vous le rappelle , ce sera une plaidoirie à faire , et si votre défenseur ne connaît pas bien votre dossier ,...(vous me comprenez)

N'hésitez pas à changer de conseil

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **07:08**

Cher Julius,

Justement je me suis mise à la place de quelqu'un qui ne connaît pas la situation, j'ai donc préparé un courrier (ici j'ai enlevé les noms) pour le président du Conseil de Prud'hommes

pour lui en faciliter la lecture :

et j'ai fait ensuite la liste des annexes, une page d'annexe avec le numéro correspondant devant chaque document :

voici la lettre :

Monsieur le Président,

Je sollicite par la présente, l'obtention tout simplement de mon solde de tous comptes, fiches de paie, certificat de travail, et attestation Assedics à l'issue de mon licenciement économique suite au décès de mon patron.

Je vous expose les faits le plus clairement possible, afin de vous en faciliter la lecture, et procéder à la suite qui s'impose :

Je, soussignée JM, née le à demeurant

Agissant en qualité de secrétaire juridique, embauchée depuis le 9 avril 1990 aux services de Maître Jpg, Avocat libéral, ancien Conseil juridique (travaillant en BNC), dont sa dernière adresse professionnelle se situait au PARIS (ème), décédé le 1er Novembre 2008. (Annexe n°1).

Le 3 novembre 2008 au matin, j'ai informé l'Ordre des avocats de ce décès, qui m'a répondu par email en date du le 4 novembre 2008, m'informant de la nomination de Maître F. N. en qualité d'Administrateur du Cabinet de Maître JPG. (Annexes n°2 et 3)

Le 7 novembre 2008, j'ai reçu la visite de Maître F. N., qui m'a informée que sa mission avait pour but notamment de procéder à mon licenciement pour cause économique et bien sûr de procéder à l'enlèvement total des biens, objets et dossiers du Cabinet de Maître JPG, et sur le deuxième point m'a aussitôt donné des instructions afin de libérer les lieux au plus vite.

Le mercredi 12 Novembre 2008, Maître F. N. me reçoit à la suppléance au 25 Rue du Jour à PARIS (1er), afin de me faire signer la première lettre de convocation que j'ai acceptée, par bon sens de signer à la date de 4 Novembre 2008 et non du 12 Novembre 2008, son emploi du temps ne lui permettait pas de me recevoir avant. (Annexe n°4).

Le 18 Novembre 2008, je suis de nouveau convoquée à la suppléance par Maître F. N., afin de me remettre du papier à en-tête de l'Ordre des Avocats, pour rédiger divers courriers nécessaires à la poursuite de sa mission, et faire signer aux clients, les décharges qui s'imposaient lors de la récupération de leurs dossiers. Ce même jour, elle m'informe qu'une succession était ouverte, suite à un testament manuscrit fait par mon patron. Il avait désigné ses sept neveux et nièces héritiers de la totalité de la quotité disponible de son héritage.

Le 6 Novembre 2008, après les formalités d'usage relatives à l'enterrement de mon patron, je me suis efforcée de faire entrer en caisse un maximum de fonds pour assurer le règlement des salaires du personnel de ménage et du mien, et pour ce faire, j'ai facturé des nouvelles affaires, rédigées par mes soins, et facturé les affaires que Maître JPG avait terminées ou étaient en cours d'achèvement.

Le 31 Novembre 2008, les problèmes ont commencé.

J'ai dû supplier l'expert Comptable pour établir ma fiche de paie de Novembre 2008, qui refusait de recevoir des Ordres de Maître F. N. à défaut de réception d'un ordre de mission par écrit, lui assurant le règlement dans un futur proche de ses prestations. J'ai pu finalement obtenir gain de cause du simple fait que Maître JPG est décédé en Novembre 2008 et non en Octobre 2008, et moralement l'Expert comptable se sentait dans le devoir de finir le mois en cours.

Donc grâce à mon investissement au niveau relationnel entre l'Expert Comptable et Maître F. Nxxxx , j'ai pu obtenir le règlement de mon salaire et ma fiche de paie de Novembre 2008 en temps et en heure.

Le 6 décembre 2008, je réceptionne ma lettre de licenciement établie par Maître F. N. en date du 4 Décembre 2008, mentionnant trois mois de préavis (au lieu de deux mois, erreur détectée le 3 février 2009 et constatée par lettre recommandée AR - Annexe 16), à réception de ladite lettre. (Annexe n°5).

Le 29 Décembre 2008 la comptable refuse d'établir la fiche de paie comportant le 14ème mois et la prime de fin d'année d'un montant de 2500 Euros, et devient intouchable par Maître F. N.. Je reçois un courrier de Maître F. N. en date du 29 décembre 2008, m'annonçant la remise d'un chèque d'acompte de 5.100 Euros, sans tenir compte de ma prime de fin d'année qui est accessoire de mon salaire. (Annexe 6)

Par correspondance en date du 31 Décembre 2008 (postée le 5 janvier 2009) Maître F. N. me demande de fournir mes fiches de paie de décembre depuis 1998 pour prouver que cette prime est accessoire de mon salaire. (Annexe 7).

J'ai fourni les documents demandés par fax, le 8 janvier 2009, avec une demande de précision sur la date de la fin de mon préavis, qui, au vu de la situation, ne justifiait plus ma présence, étant privée de patron, de dossiers, de clients, et très rapidement de locaux, il y avait jurisprudence. (Annexe n°8).

Dès le début du mois de Janvier 2009 j'ai effectué plusieurs relances téléphoniques pour que me soit remis mon bulletin de salaire de Décembre 2008, afin de procéder à la recherche d'éventuelle erreur que l'expert comptable avait coutume de faire, soit par oubli, par légèreté ou négligence, en ma défaveur. Je n'ai reçu aucune réponse écrite à ce sujet, néanmoins, il n'échappait pas à Maître F. N. son besoin d'aide supplémentaire au surcroît de travail dans sa mission. Maître Fyuyyy m'a laissé entendre qu'il serait souhaitable que je consacre quelques heures de classement à la suppléance au 25 rue du Jour à PARIS (1er), dépassant certainement les limites de mes attributions.

Sans documents écrits, je décide alors d'officialiser tous les échanges oraux par des écrits et d'en garder trace.

Le 13 Janvier 2009, j'envoie un fax à Me F. N. lui demandant un écrit officiel sur les conditions d'exécution de mon préavis heures jours et lieu, en réitérant ma demande du salaire de Décembre 2009 (Annexe 9). Ses ordres oraux devenaient changeants et confus, et je me devais de prendre des mesures préventives. Je n'ai pas eu de réponse, mais un vague message téléphonique sur mon répondeur.

Le 14 Janvier 2009, suite à ce message téléphonique, je réponds par fax tentant d'alerter les errements ou erreur de Maître F. N.. (Annexe n°10).

La réponse (anti datée du 13 Janvier 2009) de Maître F. N. faxée le 14 Janvier 2009 à 20 h 39 n'était pas digne d'un Administrateur, mais ressemblait à un profond désir d'avoir, avant tout, le dernier mot vis-à-vis de moi. (Annexe n°11).

Le Jeudi 15 Janvier 2009, la Société A est venue chercher les derniers cartons restant du Cabinet de Maître JPG pour archives ou destruction.

Le Samedi 16 Janvier 2009 je me déplace et participe activement, avec une partie de la famille de mon patron, au déménagement de ses meubles personnels pour libérer en totalité les locaux, dans lesquels Maître JPG était sous locataire.

Le 23 Janvier 2009, inquiète du silence de Maître F. N., je prends contact avec l'Inspection du travail, et je rédige un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, doublé d'un email du même jour, demandant les conditions et lieu d'exécution de la fin de mon préavis en réitérant ma demande de fiche de paie de Décembre 2008 et le règlement du solde correspondant. (Annexe n°12).

Le 27 Janvier 2009, je reçois un email évasif de Maître F. N., qui évoque l'hypothèse d'une dispense de préavis, sous une éventuelle réserve d'apporter mon aide au service de la suppléance, mais elle m'invite à prendre contact avec l'Expert Comptable pour obtenir mes documents légaux. (Annexe n°13).

Le 30 Janvier 2009, sans raison, l'expert comptable refuse de me communiquer ma fiche de

paie de décembre 2008, prétextant que son interlocuteur est un des membres de la succession, notamment Madame CSB, alors que Maître F. N. me paraît la plus qualifiée sur le sujet.

Du 28 Janvier 2009 au 30 Janvier 2009, nous échangeons des emails sans toutefois aboutir à un résultat concret. Chacun rejette la faute sur l'autre. Alors que mes demandes sont sur le fond simples et légitimes et dépendent essentiellement du droit du travail et non des diverses problématiques liées à la succession. (Annexe n°14).

Le 2 février 2009, je réitère ma demande de fiche de paie. Demande restée sans réponse. Cependant je continue de mon côté à répondre à toutes questions posées relatives aux affaires de mon patron. (Annexe n°15).

Le 3 février 2009, Encore des anomalies sur ma fiche de paie de Décembre 2008. (Volonté de l'expert de me cacher ce document ou incompétence ?...). (Annexe n°16).

Le 3 Février 2009, Convaincue de la méconnaissance du dossier et de la Convention Collective de Maître F. N., je constate que la durée de mon préavis n'est pas de trois mois comme précisé dans la correspondance de Maître F. N. du 4 décembre 2008 (Annexe 5), mais de deux mois. En effet, mon coefficient s'élève à 300, et la Convention Collective prévoit, pour les cadres au coefficient inférieur à 385, un préavis de deux mois pour une ancienneté au sein du cabinet au delà de 2 ans.

J'écris une lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Maître F. N. pour l'informer de son erreur, et en tenir compte pour la date effective à prendre en compte pour la fin de mon préavis, afin qu'elle fasse préparer mon dû, sans omettre un rappel au préalable de la demande de modification de ma fiche de paie de Décembre 2008. (Annexe n°17).

Ce même jour, je reçois un appel téléphonique de Madame C. JPG à mon domicile personnel, héritière à 62,5 %, qui m'informe de son intention de ne payer mon solde de tous comptes que sur décision de justice, en prétextant qu'elle n'a pas d'argent, et qu'il faut attendre qu'elle vende son appartement pour régler cette somme. Affolée, j'en informe aussitôt toutes les parties concernées par email. Cependant, je ne comprends pas pourquoi la succession me torture moralement à ce point, puisqu'il y a un Administrateur nommé par l'Ordre des Avocats pour se charger notamment de mon licenciement économique, en la personne de Maître F. N., elle doit rester mon seul interlocuteur et en aucune façon la succession. (Annexes 18 et 19).

Le 5 Février 2009, j'adresse à Maître F. N. une première mise en demeure, avec un résumé toujours aussi détaillé de mes réclamations. (Annexe n°20).

Le 6 Février 2009, je fais part, par email, à Madame CSB de mes contestations sur les documents établis par l'expert comptable, et qu'elle m'a fait parvenir par email. (Annexe n°21).

Le 6 Février 2009 je reçois un email de Maître F. N., manifestement dépassée par les événements, mais oubliant ses engagements pris dans sa correspondance du 4 Décembre 2009 (Annexe 5) à me fournir les documents et règlements de ma demande. Il ne s'agit pas d'un litige comme elle semble le sous entendre, mais bien d'une simple formalité légale et obligatoire. (Annexe n°22).

Le 6 Février 2009, j'adresse une deuxième mise en demeure, en exprimant mon étonnement et la légèreté avec laquelle Maître F. N. semble traiter mon licenciement économique. (Pièce n°23).

Le 9 février 2009 la succession JPG, en la personne de Madame C. Sxxxxx me demande de poursuivre mes fonctions, comme si de rien n'était... Et pourquoi pas Maître F. N. ?....). (Annexe n° 24).

Le 11 Février 2009, je propose un recours amiable auprès de Maître F. N., par lettre recommandée avec accusé de réception, en prenant soin de joindre ma fiche de paie de Décembre 2009, portant mention manuscrite des modifications à effectuer, pour lui faciliter la tâche, (Annexe 25), avec copie et courrier à l'expert Comptable, par lettre recommandée avec accusé de réception. (Annexe 26).

Le soir même après mes envois postaux du 11 Février 2009, j'ai reçu, du cabinet JK, Notaire, le solde de mon salaire de décembre avec le règlement de mon salaire de Janvier 2009, dont j'ai accusé réception le 13 février 2009, en portant mention manuscrite de ma contestation sur la répartition annoncée de la somme versée. Aucune de mes réclamations n'a été prise en compte. (Annexe n°27).

Le 13 Février 2009, j'adresse à Maître F. N., par lettre recommandée avec accusé de réception, le détail de mon solde de tous comptes. (Annexe 28).

Le 14 Février 2009, je reçois un email brutal et mensonger de Madame CSB (Annexe 29), auquel j'ai répondu le lundi 16 Février 2009 (Annexe 30).

Le Vendredi 20 Février 2009, par message téléphonique sur mon portable, je suis sollicitée par la secrétaire de Maître Z, Avocat, et locataire principal du 29 Rue François premier, pour répondre à des questions relatives à un client de Maître JPG, qui doit de l'argent, j'ai aussitôt répondu par email du même jour, dans le souci de servir la Succession JPG et d'en garder trace. (Annexe 31)

A ce jour, je me permets de déposer une requête, en demandant votre aide pour obtenir, conformément aux textes de loi, à la Convention Collective, et aux engagements pris par Maître F. N. dans sa correspondance du 4 décembre 2008 (Annexe 5), savoir : mon solde de tous comptes, mes fiches de paie de Décembre 2008 à Février 2009 correctement établies et la feuille Assedic, par extraordinaire le certificat de travail m'a été adressé par poste le 18 Février 2009 (Annexe 32).

Je vous remercie d'intervenir en référé pour que me soient remis les documents et règlement ci-dessus énumérés.

Je me réserve ultérieurement le droit à un recours sur le fond, avec demande de dommages et intérêts pour préjudices moraux et financiers, si la situation perdure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **07:12**

Après une telle explication, je ne pense pas avoir oublié quoi que ce soit pour obtenir mon solde de tous comptes et la feuille assédic avant toute chose.

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **07:59**

Cher Julius, j'ai imprimé votre message.

Et encore merci.

Mais quand vous dites copie de toutes mes fiches de paye. Je dois photocopier toutes mes fiches de paye depuis 18 ans et 8 mois?

Par **julius**, le **21/02/2009** à **08:00**

Ceci est un historique .

Cependant , je pense que par clareté , cette historique devra faire parti de vos pièces , et non

de la demande au président.

Je vous souhaite bon courage (Je ne pourrais répondre plus aujourd'hui)

Pour la photocopie , vous pouvez vous arrêter à 5 ans en arrière (suffisant pour la compréhension des juges)

Par **joellecmoi**, le **21/02/2009** à **08:08**

merci Julius, BON WEEK END

Très cordialement

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **23/02/2009** à **06:32**

Cher Julius,

Bonjour.

J'ai bien avancé ce matin, j'ai scanné et imprimé mes fiches de paie depuis cinq ans.

J'ai rédigé une demande au Président du Conseil de Prud'hommes, et j'aimerais savoir si c'est de cette façon que je peux m'adresser à lui.

Merci de votre avis.

Très cordialement.

joellecmoi

voici ma lettre :

Monsieur le Président,

A la suite du décès de mon patron, Ancien Avocat, j'ai été licenciée. Mon préavis s'est achevé le 6 Février 2009, et on refuse de me fournir la feuille Assedic, le règlement de mon solde de tous comptes et mes fiches de paie correctement établies de Décembre 2008 au 6 Février 2009.

Maître XXX a été nommée Administrateur pour notamment effectuer les formalités de mon licenciement, mais n'accède pas à mes demandes.

Je n'ai pas d'autres alternatives que de vous solliciter pour obtenir gain de cause.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Par **joellecmoi**, le **23/02/2009** à **06:45**

Sinon, j'ai du nouveau, j'ai reçu le 20 Février une correspondance de la liquidatrice, qui m'accuse réception de mes lettres recommandées, et qui m'informe les transmettre à la

succession.

J'ai l'intention de lui adresser un courrier en recommandé AR qui dit ceci :
et votre avis me réconforterait, la voici :

Madame,

J'accuse réception de votre correspondance du 18 Février 2009 postée le 20 Février.

Je ne comprends pas pourquoi, vous persistez à ne pas respecter mes droits de salariée.

Je vous rappelle votre lettre recommandée AR du 4 décembre 2008, dont copie ci-jointe, où il est clairement indiqué en page 2, 3ème alinéa, votre engagement de me remettre à la fin de mon préavis, les documents et règlements légaux, objet de ma demande.

Néanmoins, je vous invite encore à finaliser la mission pour laquelle vous avez été nommée par le Bâtonnier et que vous avez acceptée. Je ne pense pas, sans être avocate, que vos réponses jusqu'à ce jour satisferont Monsieur le Président et ses Conseillers du Conseil de Prud'hommes.

De mon côté, je n'ai pas d'autre choix que de poursuivre en justice.

Une convocation vous sera adressée en qualité d'Administrateur du Cabinet JP pour le 1er Avril 2009, par le Conseil de Prud'hommes.

J'ose espérer que d'ici là vous aurez changé d'attitude à mon égard.

Pour votre information, le 19 Février 2009, j'ai réceptionné par courrier à mon domicile, un certificat de travail délivré par la Succession JP en la personne de Madame CSBT, même si la rédaction de ce dernier n'est pas conforme à la réalité.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Par **joellecmoi**, le **23/02/2009** à **06:50**

j'ai modifié la dernière phrase, en lieu et place de Même si
et j'ai mis "dont la rédaction n'est pas conforme à la réalité".

Grace à vous, j'ai pris le temps de me relire...

Cordialement

joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **23/02/2009** à **20:28**

cher Julius,

Bonsoir,

J'ai encore une petite question. Est-ce qu'il serait judicieux d'envoyer copie de mon et mes courriers en recommandé au batonnier?

Ou est-ce peine perdue?

Merci.

Cordialement
joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **23/02/2009** à **20:37**

cher Julius je tiens vraiment à vous remercier, car en fin de compte, vous êtes pratiquement mon défenseur, vu le nombre de fois que je vous sollicite. Et je sens que je vais me retrouver seule. Mais coachée par vos soins, ça fait du bien. Encore merci pour ça.

Très cordialement
joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **19/03/2009** à **05:26**

Cher Julius,

Bonjour.

Je tiens à vous raconter la suite de l'histoire.

Après avoir déposé le 18 février une requête pour passer devant le Conseil de Prud'hommes, avec pour date de convocation le 1er Avril, j'ai donc, comme la loi me l'impose, envoyé mes pièces à l'Administrateur qui s'est chargée de lancer ma procédure de licenciement.

Mes pièces justificatives (tout à fait probantes et bien fondées), avec mes fiches de paye depuis cinq ans comme vous me l'aviez conseillé, je les ai envoyées en recommandée AR le 13 Mars 2009, accompagnées d'un courrier tout simple, réclamant par retour les pièces de l'administrateur.

LOL, je pense que mon oeuvre d'art (avec une présentation impeccable) a fait de l'effet. Elle a réceptionné mon pli le 16 Mars, et le 16 mars au soir elle a fait partir en recommandé AR un courrier pour me faire parvenir presque la totalité de mon solde de tout compte, à 1900 euros près.

Me voilà donc soulagée, plus question désormais de plaider "au fond", le solde restant dû ne peut que se plaider en référé, puisqu'il me manque à ce jour la feuille assédic, le certificat de travail, et la dernière fiche de paye correctement établie, et les quelques Euros manquants.

Je tiens vraiment à vous remercier pour cet accompagnement, où mon moral et mon énergie ont été mis à rudes épreuves, mais grâce à vous, j'ai pu conserver l'essentiel pour continuer à me battre.

Je vous dis à très bientôt.

Cordialement
joellecmoi

Par **joellecmoi**, le **05/04/2009** à **20:49**

cher Julius,

J'ai plaisir à vous raconter la suite de l'histoire.....

Un commissaire aux comptes a pris la peine de procéder au calcul de ma prime de licenciement.

Il se trouve qu'après plus de 18 ans et 10 mois d'ancienneté, il est préférable de prendre le calcul du code du travail et non de la convention collective.

Effectivement, pour moi ça représente plus de 4200 euros de différence.

Le fait d'avoir assigné la liquidatrice, j'ai donc eu 22400 euros environs le jour même de la réception de mes pièces. En revanche le jour J de la date de convocation, pour le solde restant dû, soit en total 5000 Euros net pour moi, je dois assigner la succession et la liquidatrice es-qualités.

Donc, j'accepte la radiation, et j'ai fait partir un courrier au notaire pour obtenir un acte de notoriété pour assigner la succession et la liquidatrice es-qualités.

J'ai retrouvé du travail, presque aux mêmes conditions, et j'attends la suite des opérations.

J'aurais plaisir à vous raconter la suite.

Bien à vous.

joellecmoi

Par **sos_75**, le **14/04/2010** à **21:04**

Bonjour,

j'ai besoin de rédiger une deuxième mise en demeure pour mon ancien employeur qui ne m'a pas toujours payé mes salaires, et ne m'a pas envoyé ni mes fiches de paie ni mon attestation assedic, je n'arrive pas à m'inscrire aux assedic vu que je n'ai pas cette attestation, pouvez-vous m'aider à rédiger ce courrier, sachant que je lui ai déjà envoyé une première mise en demeure car il m'avait pas payé mes salaires mais cela avant de recevoir son courrier le mois de novembre 2009 où il me licencie pour faute grave (licenciement abusif à vrai dire après avoir refusé de céder à son chantage de signer un contrat précaire)

Merci pour votre aide et votre réponse si quelqu'un peut m'aider

Par **sos_75**, le **14/04/2010** à **21:09**

Bonjour,

j'ai besoin de rédiger une deuxième mise en demeure pour mon ancien employeur qui ne m'a pas toujours payé mes salaires, et ne m'a pas envoyé ni mes fiches de paie ni mon attestation assedic, je n'arrive pas à m'inscrire aux assedic vu que je n'ai pas cette attestation, pouvez-vous m'aider à rédiger ce courrier, sachant que je lui ai déjà envoyé une première mise en demeure car il m'avait pas payé mes salaires mais cela avant de recevoir son courrier le mois de novembre 2009 où il me licencie pour faute grave (licenciement abusif à vrai dire après avoir refusé de céder à son chantage de signer un contrat précaire)

Merci pour votre aide et votre réponse si quelqu'un peut m'aider

Par **sos_75**, le **14/04/2010** à **21:22**

Bonjour,

j'ai besoin de rediger une deuxieme mise en demeure pour mon ancien employeur qui ne m'a pas toujours payer mes salaires, et ne m'a pas envoyer ni mes fiches de paie ni mon attestation assedic , je n'arrive pas à m'inscrire aux assedic vu que je n'ai pas cette attestaion , pouvez vous m'aider à rediger ce courrier , sachant que je lui deja envoyé une première mise en demeure car il m'avait pas payé mes salire mais celà avant de recevoir son courrier le mois de novembre 2009 où il me licencie pour faute grave (licenciment abusive à vrai dir apres avoir refusé de ceder à son chantage de signer un contrat précaire)
Merci pour votre aide et votre réponse si quelqu'un peut m'aider

Par **joellecmoi**, le **16/04/2010** à **05:51**

Bonjour sos_75

Il faut tenir bon. Quoi qu'il en soit, la loi est de votre côté. On me l'avait dit en ce qui me concerne, mais il me fallait juste beaucoup de patience, et rester combative.

Dans une deuxième lettre de relance, on ne peut que rappeler les faits précédents.

En recommandé AR bien entendu.

Et avec pour objet : DEUXIEME LETTRE DE MISE EN DEMEURE

Je suis ne suis un grand écrivain, juste une bonne secrétaire, et je ne connais pas votre problème, mais ça pourrait ressembler à ça : bien entendu il faut adapter la situation :

Monsieur,

je suis surpris (e) de votre silence suite à ma lettre de mise en demeure en date du dans laquelle je réclame les documents et règlement suivants :

-.....

-.....

-.....

Je vous rappelle à toutes fins utiles que le refus de fournir ces documents et règlement légaux, et un comportement tout à fait inacceptable et répréhensible par la loi.

Sans réponse de votre part sous huitaine (ou quinzaine : au choix à vous de voir), je me verrai contraint (e) de poursuivre une action en justice.

Dans l'attente,

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

Moi, c'est ce que j'aurais mis.

Dans ma situation, j'ai également envoyé après ma deuxième lettre de mise en demeure, une lettre avec pour objet DERNIERE TENTATIVE AMIABLE AVANT POURSUITE EN JUSTICE.

Et là les termes seront plus restrictifs, car s'il reste silencieux, c'est qu'il a une très mauvaise intention.

Bon courage.

joellecmoi.